

sion, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

109^e séance plénière
17 décembre 1982

37/158. Aide au développement de la Sierra Leone

L'Assemblée générale,

Ayant entendu la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone devant l'Assemblée générale, le 29 septembre 1982⁷³, dans laquelle il a décrit la grave situation économique à laquelle doit faire face la Sierra Leone,

Profondément préoccupée par la faiblesse et le sous-développement de l'infrastructure économique et sociale de la Sierra Leone et par l'absence de ressources en capitaux, qui constituent un grave obstacle au développement économique et social du pays et au relèvement du niveau de vie de sa population,

Egalement préoccupée par le faible taux de croissance de l'économie au cours de la période quinquennale sur laquelle portait le premier plan national de développement et par le fléchissement en valeur réelle du produit intérieur brut par habitant durant cette période,

Notant que les industries extractives du pays se trouvent aux prises avec de sérieuses difficultés et que les industries manufacturières sont fortement tributaires des disponibilités en devises pour l'importation de presque tous les matériaux qu'elles consomment,

Préoccupée en outre par la gravité du problème du chômage en Sierra Leone,

Prenant note de la recommandation du Comité de la planification du développement à sa dix-huitième session visant à inscrire la Sierra Leone sur la liste des pays en développement les moins avancés⁷⁴ et du fait que le Conseil économique et social a approuvé cette recommandation dans sa résolution 1982/41 du 27 juillet 1982,

Ayant à l'esprit sa résolution 37/133 du 17 décembre 1982, par laquelle elle a décidé d'inscrire la Sierra Leone sur la liste des pays en développement les moins avancés,

1. *Recommande vivement* l'adoption d'urgence de mesures à l'échelon international pour aider le Gouvernement sierra-léonien dans les efforts qu'il déploie pour renforcer l'infrastructure du pays, pour mettre en valeur de façon plus complète les ressources naturelles et humaines et pour accélérer la croissance économique et le progrès social de la population;

2. *Lance un appel urgent* à tous les Etats et aux institutions internationales de financement et de développement pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, au développement économique et social de la Sierra Leone;

3. *Prie* le Secrétaire général d'organiser un programme international d'assistance financière, technique et matérielle en faveur de la Sierra Leone, afin de permettre au Gouvernement de surmonter les

sérieux obstacles au développement économique et social du pays;

4. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — d'accroître leurs programmes d'assistance à la Sierra Leone, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

5. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de développement et de financement, d'envisager d'urgence d'établir un programme d'assistance à la Sierra Leone ou, s'il en existe déjà un, de l'élargir;

6. *Prie instamment* tous les Etats et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population — d'apporter au Gouvernement sierra-léonien toute l'assistance possible pour l'aider à répondre aux besoins humanitaires critiques de la population et de lui fournir, selon qu'il conviendra, des vivres, des médicaments et le matériel hospitalier et scolaire indispensable;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Sierra Leone et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1983;

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'envoyer une mission interinstitutions en Sierra Leone en vue de consulter le Gouvernement au sujet de l'assistance supplémentaire dont il a besoin pour le développement économique et social du pays et de communiquer le rapport de cette mission à la communauté internationale, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale;

b) De veiller à ce que les dispositions financières voulues soient prises en vue d'organiser un programme

⁷³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Séances plénières, 20^e séance, par. 134 à 185.

⁷⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 5 (E/1982/15), par. 103.

international efficace d'assistance en faveur de la Sierra Leone et pour mobiliser l'assistance internationale;

c) D'informer le Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'assistance qui est accordée à la Sierra Leone;

d) De garder la situation concernant l'assistance à la Sierra Leone à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution.

109^e séance plénière
17 décembre 1982

37/159. Assistance à la Gambie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/220 du 17 décembre 1981, dans laquelle elle s'est notamment déclarée profondément préoccupée par l'importance des pertes en vies humaines et des destructions matérielles que la Gambie a subies à la suite des événements du 30 juillet 1981 ainsi que par les graves dégâts causés à son infrastructure,

Notant que la Gambie figure au nombre des pays les moins avancés et doit faire face à des problèmes économiques et sociaux aigus résultant de la faiblesse de son infrastructure économique et qu'elle souffre également de beaucoup des graves problèmes communs aux pays de la région sahélienne, en particulier de la sécheresse,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'aide au relèvement et à la reconstruction de la Gambie⁷⁵,

Notant que l'économie gambienne est vulnérable à plusieurs facteurs sur lesquels le Gouvernement n'a aucune prise, tels que la baisse des cours et du volume de ses exportations,

Notant également que la diminution des recettes et l'augmentation des coûts ont causé de graves difficultés budgétaires au Gouvernement gambien et que le budget de ce pays continue d'être déficitaire,

Sachant que le Gouvernement gambien a l'intention d'organiser au début de 1983, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, une table ronde de donateurs en vue d'examiner les besoins de développement du pays et d'étudier les moyens d'appuyer les efforts que fait le Gouvernement pour y satisfaire,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de la Gambie;

2. *Souscrit* aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et attire l'attention de la communauté internationale sur l'assistance qui sera requise pour l'exécution des projets et programmes qui y sont décrits;

3. *Exprime sa satisfaction* aux Etats et organismes qui ont fourni une assistance à la Gambie;

4. *Renouvelle l'appel pressant* qu'elle a lancé à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi

qu'aux institutions internationales de développement et de financement, pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, au relèvement et à la reconstruction de la Gambie;

5. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de développement et de financement, de fournir une assistance financière, technique et matérielle pour assurer l'exécution des projets et programmes recommandés dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

6. *Invite instamment* les Etats Membres, les programmes et organismes des Nations Unies, les organisations régionales et interrégionales, les institutions de développement et de financement, ainsi que les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales, à faire preuve de générosité pour satisfaire aux besoins de la Gambie lors de la table ronde qui se tiendra à Banjul au début de 1983;

7. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à la Gambie, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Gambie et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Gambie;

b) De garder la situation en Gambie constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du pro-

⁷⁵ A/37/138 et Add.1.